



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-008

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture

53-2021-01-15-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie DU
MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse
Grand Ouest par intérim (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2021-01-15-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie DU
MESNIL-ADELEE, directrice interrégionale de la
protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie DU MESNIL-ADELEE, directrice
interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 15 JAN. 2021

**portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE,
directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim**

**Le Préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945, modifiée, relative à l'enfance délinquante,

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-François TREFFEL en qualité de préfet de la Mayenne,

Vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces énumérées ci-après :

- correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;
- instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;
- procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;
- élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés à l'article 1.
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 :

La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation »

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.


Jean-François TREFFEL